Revue législative et jurisprudentielle en droit du patrimoine : liquidation régimes matrimoniaux et successions

Vendredi 18 mars 2022
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Michel GRIMALDI
Professeur à l'Université de Paris II

Avec la participation de :

Paul BLEIN
Responsable de la Commission Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Avocat au Barreau de Bayonne
Cabinet ALQUIE

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de formation certifié QUALIOPI. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 1er janvier 2022 au 31 juin 2022 – Version 2

EUROJURIS FRANCE

Programme du séminaire

Objectifs : cette formation a pour objectifs une mise à jour des connaissances législatives et jurisprudentielles en droit du patrimoine.

Programme pédagogique de la journée :

I/ REGIMES MATRIMONIAUX

Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme des sûretés : hypothèque légale des époux
Contribution aux charges du mariage
Communauté, actif, indemnité de licenciement
Communauté, actif, aide personnalisée au logement
Communauté, actif et passif, revenus d'une exploitation agricole
Communauté, passif, cautionnement
Communauté, passif, emprunt, privilège du prêteur de deniers
Communauté, récompense et liquidation
Communauté universelle, attribution intégrale et reprise des apports
Participation aux acquêts, clause d'exclusion des biens professionnels et divorce
Séparation de biens, présomption de propriété, clause du contrat de mariage
Séparation de biens, contribution aux charges du mariage, clause du contrat de mariage
Séparation de biens, acquisition d'un bien indivis : V. supra, 1, et infra, III.
Créance entre époux, divorce, concentration des demandes
PACS, contribution aux charges du ménage
Concubinage, contribution aux charges du ménage
Responsabilité du notaire, évaluation des biens

II/ SUCCESSIONS

Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme des sûretés.
Successions attendues ou recueillies, et prestation compensatoire
Conjoint survivant, vocation légale, imputation des libéralités (deux arrêts)
Droit de retour légal des frères et sœurs
Vacance, inscription des hypothèques
Passif, créance d'assistance : Cass. 1re civ., 27 janvier 2021, n° 19-21476.
Recel, autorité de la chose jugée au pénal
Partage judiciaire, date de la jouissance divise
Paiement et partage : Cass. 1re civ., 16 décembre 2020, n° 19-16295
Certificat successoral européen : CJUE, 9 septembre 2021, n° C-422/20
Attribution préférentielle du logement

Revue législative et jurisprudentielle en droit du patrimoine : liquidation régimes matrimoniaux et successions

Vendredi 18 mars 2022
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Michel GRIMALDI
Professeur à l'Université de Paris II

Avec la participation de :

Paul BLEIN
Responsable de la Commission Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Avocat au Barreau de Bayonne
Cabinet ALQUIE

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de formation certifié QUALIOPI. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 1er janvier 2022 au 31 juin 2022 – Version 2

EUROJURIS FRANCE

III / INDIVISION

Indivision, indemnité d'occupation, conditions
Indivision, indemnité d'occupation, prescription
Taxe d'habitation : Civ. 1re, 10 févr. 2021, n°19-20957
Assurance emprunt et assurance habitation
Financement de l'acquisition
Indivision et démembrement : Cass. 1re civ., 13 octobre 2021, n° 20-16282

IV/ LIBERALITES

Les libéralités comme actes juridiques
Donation, intention libérale, mise à disposition d'un appartement
Don manuel, preuve, présomption de l'article 2276 du Code civil
Testament olographe, écriture, compréhension de la langue utilisée
Donation et fraude paulienne, publicité, prescription
Clause pénale, contrôle de proportionnalité

Les libéralités dans le règlement successoral

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 sur les principes républicains : article 24
Article 918 du Code civil, consentement des héritiers réservataires à l'acte d'aliénation : Cass. 1re civ., 26 janvier 2022, n° 20-14155
Rapport des donations et rapport des dettes : Cass. 1re civ., 3 avril 2019, n° 18-12061 ; Cass. 1re civ., 12 février 2020, n° 18-23753
Rapport, recel et partage : Cass. 1re civ., 6 novembre 2019, n° 18-24332 ; Cass. 1re civ., 2 septembre 2020, n° 19-15955 ; Cass. 1re civ., 14 octobre 2020, n° 19-14169 ; Cass. 1re civ., 29 septembre 2021, n° 19-26029
Rapport, évaluation de l'indemnité : Cass. 1re civ., 17 novembre 2021, n° 19-23218
Rapport, évaluation de l'indemnité : Cass. 1re civ., 9 février 2022, n° 20-20587
Réduction en valeur, évaluation de l'indemnité de réduction : Cass. 1re civ ., 1er décembre 2021, n° 20-12923
Réduction des libéralités, droit international privé, compétence : Cass. 1re civ. 1re, 14 avr. 2021, n°19-24773.

Revue législative et jurisprudentielle en droit du patrimoine : liquidation régimes matrimoniaux et successions

Vendredi 18 mars 2022
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Michel GRIMALDI
Professeur à l'Université de Paris II

Avec la participation de :

Paul BLEIN
Responsable de la Commission Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Avocat au Barreau de Bayonne
Cabinet ALQUIE

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de formation certifié QUALIOPI. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 1er janvier 2022 au 31 juin 2022 – Version 2

EUROJURIS FRANCE

Déroulé horaire de la journée :

- 9h-9h15 : Accueil des participants (café d'accueil)
- 9h15-9h30 : Introduction
- 9h30-11h : Droit des régimes matrimoniaux
- 11h-11h10 : Pause-café
- 11h10-12h45 : Droit des successions
- 12h45-13h45 : pause déjeuner (déjeuner inclus)
- 13h45-14h : Echanges avec les participants
- 14h-17h15 : Droit des libéralités et droit des indivisions
- 17h15-17h30 : Echanges entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants et de répondre aux questions

Méthode de formation utilisée :

Toutes nos formations utilisent des méthodes de formation démonstratives, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants.

Référent Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, Référent Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

Vous souhaitez suivre cette formation en visioconférence ?

Avec la crise sanitaire, nous proposons le suivi en visioconférence pour toutes nos formations. Nous utilisons comme système de visioconférence Zoom, qui permet au stagiaire de suivre la formation en direct, et de poser les questions qu'il souhaite soit en activant son micro, soit via un système de chat intégré à Zoom.
Il est demandé à tous les participants souhaitant suivre une formation en visioconférence de disposer d'une bonne connexion internet (préférez le filaire au wifi) ainsi que d'une webcam.

Inscription

- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en présentiel : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en visioconférence : 480€ TTC, soit 400€ H.T.
- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- ❑ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en visioconférence : 852€ TTC, soit 710€ H.T.
- ❑ Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences …) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : ..... Prénom : ……

Cabinet - Société: ..... Profession : ……..

Modalités d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 45 Quai des Grands Augustins – 75006 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.eurojuris.fr/formations.htm. Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.